REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

****

COMPTE-RENDU

Séance du
Lundi 09 Novembre 2026 – 18h00

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2026

18H00

Ordre du Jour

SECRÉTAIRE DE SÉANCE & PROCÈS-VERBAL

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

RESSOURCES HUMAINES

2. PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS DE LA COMMUNE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3. MARCHÉ DE SERVICES D'ASSURANCES DE LA COMMUNE - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS

ENVIRONNEMENT

4. POLITIQUE DE L'EAU - DEMANDE D'ADMISSION DE LA VILLE DE FIGEAC AU "PÔLE EAU 46"

5. SALUBRITÉ PUBLIQUE - DÉPÔTS SAUVAGES DE DÉCHETS SUR LA COMMUNE - FIXATION DES BARÈMES D'AMENDES ADMINISTRATIVES DANS LE CADRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

6. SPL ARAC OCCITANIE - ÉVOLUTION DE L'OBJET SOCIAL ET DE LA DÉNOMINATION SOCIALE DE LA OCCITANIE SPL AGENCE ÉNERGIES CROISSANCE CLIMAT COHÉSION CONSTRUCTION

FINANCES

7. REVERSEMENT DE L'EX DYNAMIQUE DE LA TAXE PROFESSIONNELLE - FONDS DE CONCOURS 2026 DU GRAND-FIGEAC

8. BUDGET 2026 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - SEGPA (SECTION D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL ADAPTÉ) DU COLLÈGE MARCEL MASBOU

DOMAINE DE LA COMMUNE

9. LIEU-DIT "MOULIN DU SURGIÉ" - RÉGULARISATION FONCIÈRE CONSÉCUTIVE AU DÉPLACEMENT DU LIT DE LA RIVIÈRE CÉLÉ RÉSULTANT DES TRAVAUX LÉGALEMENT EXÉCUTÉS

CULTURE & PATRIMOINE

10. ACCUEIL DU CONCOURS RÉGIONAL "ATELIERS D'ART DE FRANCE" - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE FIGEAC, LE SYNDICAT PROFESSIONNEL DES MÉTIERS D'ART DE FRANCE" ET LA CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT OCCITANIE DU LOT

URBANISME & AMÉNAGEMENT

11. POLITIQUE DE L'HABITAT - OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

SPORT & VIE ASSOCIATIVE

12. BUDGET - SPORT - SUBVENTIONS DE PARRAINAGE AU GROUPE SPORTIF FIGEACOIS ET À FIGEAC CAPDENAC QUERCY FOOT

ÉDUCATION & VIE SOCIALE

13. POLITIQUE ÉDUCATIVE - CRÉATION ET COMPOSITION D'UN COMITÉ DE PILOTAGE - LANCEMENT D'UNE ÉTUDE D'ÉVALUATION DU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE 2024 ET DE DÉFINITION DE LA STRATÉGIE À VENIR

Le neuf novembre deux mille vingt six à 18 heures 00, le Conseil Municipal de **FIGEAC** s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Philippe LANDREIN, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 03 novembre 2026.

Présents : Mmes et Ms LANDREIN, DELESTRE, BROUQUI, LAVAYSSIÈRE, LAFRAGETTE, GALÈS, ARJEAU, GASTAUDO, LEHOURS, DELBOS, LAPACHERIE, BUJOLI, MARTHET, RIVES, MOLINA, FEL, JEAN, BOULBES, PARAIN, MAGNE, FIACRE, DAYNAC, LÉONARD, BALDY, LAPORTERIE (à partir du point 2), LAROCHE (à partir du point 11), ROCCA, AUGUIÉ.

Absente : Anne LAPORTERIE (pour le point 1).

Absents excusés ayant donné pouvoir : Vincent LABARTHE à Guillaume BALDY, Thomas LAROCHE à Cécile ROCCA (du point 1 au point 10 inclus)

Secrétaire de séance : Mme JEAN.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

Rédigé par : Direction générale des services
Rapporteur : Monsieur le Maire
Annexe : Procès-verbal de la séance du 28 septembre 2026.

***

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il est rappelé que l'assemblée est également appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

Il vous est donc proposé de nommer le / la secrétaire de la séance de ce jour et d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Laurence JEAN secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que le projet de procès-verbal de la séance du 28 septembre 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers Municipaux,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2026.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS DE LA COMMUNE

Rédigé par : Service des Ressources Humaines
Rapporteur : Fabienne GALÈS
Annexe : Tableau des effectifs

***

Depuis 2018, la Ville de Figeac est engagée dans le programme « Action Cœur de Ville », destiné à accompagner les villes moyennes dans la revitalisation de leur centre-ville.

Dans ce cadre, par délibération du 13 novembre 2023, un emploi non permanent de chef de projet « Action Cœur de Ville et optimisation des financements extérieurs » a été créé afin d'assurer le suivi et la mise en

œuvre de ce programme, mais également pour permettre de développer la recherche de financements auprès des différents partenaires institutionnels. Cet emploi, pourvu dans le cadre d'un contrat de projet, arrivera à échéance fin février 2027.

Or, par courriers en date du 5 octobre dernier, le ministère de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation a annoncé une nouvelle phase du programme « Action Cœur de Ville », confirmant ainsi l'intérêt de poursuivre les actions engagées en faveur de la revitalisation des centres-villes. Au-delà de ce dispositif, les missions exercées ont également vocation à s'inscrire dans une politique plus large et durable de dynamisation du centre-ville, notamment en matière de développement commercial.

Parallèlement, les besoins de la Collectivité en matière de recherche de financements extérieurs sont croissants, particulièrement pour accompagner les projets d'investissements. Il apparaît donc nécessaire de poursuivre et de développer ce travail afin d'identifier les différentes sources de financement, d'optimiser les subventions susceptibles d'être obtenues et d'accompagner les services dans le montage et le suivi de leurs dossiers.

Compte tenu de ces éléments et du caractère désormais pérenne de ces missions, je vous propose de créer, à compter du 1er mars 2027, un emploi permanent d'Attaché territorial à temps complet**,** relevant de la catégorie A de la filière administrative.

Ce poste permettra d'assurer la continuité des actions engagées dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville », tout en renforçant, le service Finances et Budgets, dans la recherche et l'optimisation des financements extérieurs au bénéfice de l'ensemble des services de la collectivité.

Par ailleurs, je vous propose la création d'un poste qui s'avère nécessaire au sein du service Finances et Budgets.

En effet, la Responsable de ce service a fait part de son souhait de solliciter une disponibilité pour convenances personnelles afin d'exercer de nouvelles missions au sein d'une autre collectivité. Je vous propose également de prévoir, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire ne pourrait aboutir et où il serait nécessaire de recourir à un agent contractuel, la possibilité de lui attribuer l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise), sur la base du montant socle applicable au cadre d'emplois des Attachés territoriaux, conformément aux dispositions du régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité.

Aussi, je vous propose de créer à compter du 1er décembre 2026, cet emploi permanent d'Attaché territorial à temps complet**,** relevant de la catégorie A de la filière administrative, destiné à permettre son remplacement, ceci afin d'anticiper ce départ et d'assurer la continuité des missions du service, notamment en matière de préparation et de suivi budgétaire,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1 relatif à la création des emplois par l'organe délibérant,

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux,

VU la délibération en date du 20 décembre 2021 portant mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) pour les agents de catégorie A et B

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- ✓ **À compter du 1er décembre 2026**, **la création d'un emploi permanent d'Attaché territorial à temps complet, relevant de la catégorie A, destiné à assurer les fonctions de responsable du service Finances et Budget, et dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire ne pourrait aboutir,**

DIT que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur selon l'article L 332-8-2 du Code de la Fonction Publique et que ce dernier pourra bénéficier de l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise), sur la base du

montant socle applicable au cadre d'emplois des attachés territoriaux, conformément au régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité.

- ✓ **À compter du 1er mars 2027, la création d'un emploi permanent d'Attaché territorial à temps complet, de catégorie A, destiné à poursuivre le programme « Action Cœur de Ville » mais également à assurer les missions de recherche et d'optimisation des financements extérieurs.**

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2027.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

MARCHÉ DE SERVICES D'ASSURANCES DE LA COMMUNE - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS

Rédigé par : Secrétariat général et affaires juridiques
Rapporteur : Mme LAVAYSSIERE

***

La situation de la Ville en matière d'assurances est actuellement la suivante :

Numéro de lot	Intitulé	Titulaire du marché	Prime annuelle
1	Dommages aux biens	SMACL	82 029.31
2	Responsabilité civile	PNAS/AREAS	40 983.30
3	Véhicules	SMACL	27 206.48
4	Protection juridique Ville P. J Agents et Elus	SMACL SMACL	2 700.01 1 446.92
5	Prestations statutaires	WTW/ALLIANZ	41 535.50
6	Tous risques exposition	WTW/XL INSURANCE	7 900.92
		TOTAL	**195 901.52**

Les marchés actuels arrivant à échéance au 31 décembre 2026, une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert afin de confier de nouveaux marchés pour une **durée de 4 ans** soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030.

Le patrimoine immobilier et les véhicules à assurer sont en augmentation par rapport à la précédente consultation organisée en 2022 (62 852 m² de biens à assurer en 2027 contre 58 115 m² en 2022, 83 véhicules à assurer contre 78 en 2022).

La commission d'appel d'offres réunie le 30 octobre 2026 a décidé, au regard du rapport d'analyse des offres réalisé par la société ARIMA Consultants (75008 PARIS), à la lumière des critères de jugement des offres, d'attribuer les différents lots de la manière suivante :

Numéro de lot	Intitulé	Titulaire du marché	Prime annuelle
1	Dommages aux biens **Solution de base**	SMACL	69 663.59
2	Responsabilité civile	PNAS/AREAS	17 383.97
3	Véhicules **Solution de base**	ASTER/BALCIA	24 661.35
4	Protection juridique Ville P. J Agents et Elus	Aura Courtage /GROUPAMA PJ	3 043.03 338.11

5	Prestations statutaires	YVELIN/ACTE VIE – LLOYD'S	43 949.59
6	Tous risques exposition	WTW/XL INSURANCE	10 091.50
		TOTAL	**159 039.64**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'organisation de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la dévolution des marchés d'assurances ;

PREND ACTE de la décision de la commission d'appel d'offres telle que rappelée ci-dessus, en date du 30 octobre 2026, attribuant les 6 lots consécutivement à l'organisation de la procédure d'appel d'offres ;

AUTORISE, en raison du déport de Monsieur le Maire sur cette thématique, son représentant à signer les marchés d'assurances pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030 tels qu'attribués par la commission d'appel d'offres, avec les sociétés et selon les primes annuelles déterminées dans le présent rapport.

Philippe LANDREIN se retire de la salle et ne prend pas part aux débats ni aux vote.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

POLITIQUE DE L'EAU - DEMANDE D'ADMISSION DE LA VILLE DE FIGEAC AU "PÔLE EAU 46"

Rédigé par : Direction générale des services
Rapporteur : Mathieu ARJEAU
Annexe : Convention constitutive du « Pôle Eau 46 »

***

En mai 2025, différentes autorités organisatrices de services publics d'eau potable et d'assainissement ont décidé de créer le « Pôle Eau 46 », sous la forme d'une **entente intercommunale**.

Sur le plan juridique, l' « entente » constitue une des anciennes formes de coopération intercommunale et se caractérise par sa souplesse de fonctionnement.

L'entente n'a en effet pas à être approuvée par le Préfet, n'a pas de personnalité juridique propre et ne peut donc engager directement la maîtrise d'ouvrage de travaux ou d'études, qui demeure de la compétence de chacun de ses membres.

Toute décision de l'entente qui serait susceptible d'engager juridiquement ou financièrement un de ses membres doit être validée préalablement par délibération de l'assemblée délibérante de ce membre.

Le « Pôle Eau 46 » est aujourd'hui constitué des membres suivants :

- Le Syndicat Mixte des eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne ;
- Le Syndicat AQUARESO ;
- Le Syndicat d'eau potable et d'assainissement du Quercy Blanc ;
- Le Syndicat des eaux du Sud-Est du Lot ;
- Le Syndicat Mixte du Limargue et du Ségala ;
- La Communauté d'Agglomération du Grand-Cahors ;
- Le Syndicat Mixte de la Bouriane, de Payrac et du Causse ;
- Le Syndicat Mixte d'eau potable de la Région de Payrac ;
- Le Syndicat Mixte d'eau potable de Bretenoux – Saint-Céré ;
- Le Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets du Lot (SYDED).

S'agissant d'une instance de réflexion stratégique au sujet de la politique de l'eau, d'échanges et de mise en commun de pratiques entre membres, instance qui peut représenter une force de proposition collective dans

les discussions avec les différents acteurs, il est proposé au Conseil Municipal de rejoindre le « Pôle Eau 46 », étant précisé que l'accord de tous les membres actuels est requis pour accueillir un nouveau membre.

***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE l'admission de la Commune de Figeac en qualité de membre de l'entente intercommunale « Pôle Eau 46 » ;

SOLLICITE les assemblées délibérantes des Collectivités membres du « Pôle Eau 46 » afin qu'elles délibèrent en faveur de l'admission de la Commune de Figeac ;

DÉSIGNE Monsieur le Maire et Monsieur Mathieu ARJEAU, Adjoint délégué à l'eau et à l'assainissement, pour siéger au sein de la Conférence du « Pôle Eau 46 », instance au sein de laquelle sont débattues les questions d'intérêt commun entre les membres ;

APPROUVE la convention constitutive du « Pôle Eau 46 », telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (Alain AUGUIÉ).

SALUBRITÉ PUBLIQUE - DÉPÔTS SAUVAGES DE DÉCHETS SUR LA COMMUNE - FIXATION DES BARÈMES D'AMENDES ADMINISTRATIVES DANS LE CADRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Rédigé par : Police Municipale / Direction générale des services
Rapporteur : Irène GASTAUDO

***

La Commune de Figeac constate une augmentation significative des dépôts sauvages de déchets sur l'ensemble de son territoire, malgré la mise à disposition d'un service public de collecte et d'un accès à la déchetterie intercommunale.

Ces dépôts illégaux portent atteinte à la salubrité publique, à l'environnement, à la sécurité et à la qualité du cadre de vie. Ils génèrent par ailleurs des couts importants liés à leur enlèvement et mobilisent les services techniques de manières récurrentes.

Afin de lutter efficacement contre ces incivilités et conformément aux pouvoirs de police du Maire en matière de salubrité publique, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer une amende administrative, proportionnée au volume des déchets abandonnés, sur le fondement de l'article L.541-3 du Code de l'Environnement. Cette mesure vise à responsabiliser les contrevenants, à renforcer la prévention et à permettre à la collectivité de recouvrer une partie des dépenses engagés.

Cet article prévoit en effet :

« Article L541-3
En vigueur depuis le 25 octobre 2023
Modifié par LOI n°2023-973 du 23 octobre 2023 - art. 6 (V)
I.-Lorsque des déchets sont abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions du présent chapitre et des règlements pris pour leur application, à l'exception des prescriptions prévues au I de l'article L. 541-21-2-3 et de celles prévues à la section 4 du présent chapitre, ***l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente avise le producteur*** *ou détenteur de déchets des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt et, après l'avoir informé de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai de dix jours, le cas échéant assisté par un conseil ou représenté par un mandataire de son choix,* ***peut lui ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 15 000 € et le mettre en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette réglementation dans un délai déterminé.***
Au terme de cette procédure, si la personne concernée n'a pas obtempéré à cette injonction dans le délai imparti par la mise en demeure, l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente peut, par une décision motivée qui indique les voies et délais de recours :

(…)

5° Ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 150 000 €. La décision mentionne le délai de paiement de l'amende et ses modalités. L'amende ne peut être prononcée plus d'un an à compter de la constatation des manquements. »

Ainsi, si la mise en œuvre de la procédure relève du Maire au titre de ses pouvoirs de police, la fixation du barème des amendes revient au Conseil Municipal.

***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les barèmes des amendes susceptibles d'être prononcées par le Maire dans le cadre de l'article L541-3 du Code de l'environnement, au point I – 5° notamment, de la façon suivante :

Déchets	**< 1 m³**	**1 à 3 m³**	**> 3 m³**
Ordures ménagères, textiles, plastique, déchets verts, bois…	**150 €**	**300 €**	**500 €**
Encombrants	**200 €**	**400 €**	**600 €**
Pneus	**500 €**	**700 €**	**900 €**
Gravats, métaux, déchets de chantier	**500 €**	**700 €**	**1 000 €**
Déchets électriques/électroniques	**500 €**	**700 €**	**1 000 €**
Produits chimiques / déchets infectieux	**700 €**	**1 000 €**	**1 300 €**
Amiante / Plomb / PCB / HAP	**1 000 €**	**1 200 €**	**1 500 €**

PRÉCISE que la mise en œuvre de la sanction administrative n'est pas exclusive d'éventuelles poursuites pénales. La commune pourra se constituer partie civile,

DIT que l'amende est recouvrée au profit de la Commune par titre de perception émis par le Maire et transmis au comptable public.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

SPL ARAC OCCITANIE - ÉVOLUTION DE L'OBJET SOCIAL ET DE LA DÉNOMINATION SOCIALE DE LA OCCITANIE SPL AGENCE ÉNERGIES CROISSANCE CLIMAT COHÉSION CONSTRUCTION

Rédigé par : Direction générale des services
Rapporteur : Patrick LEHOURS
Annexe : Projet de statuts

***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 1531-1 et L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts et le règlement intérieur de la SPL ARAC Occitanie,
Vu le projet de statuts de la SPL ARAC Occitanie devenant « AGENCE ENERGIES OCCITANIE Croissance Climat Cohésion Construction ».

Considérant que :

Lors de sa Commission Permanente du 19 décembre 2024, la Région Occitanie a délibéré sur un rapprochement de ses principales agences et s'est donnée pour objectif d'aboutir à la création de 3 grandes agences issues de la fusion des 7 agences actuelles. Dans ce cadre, les 3 agences culturelles (Occitanie Livres, Occitanie En Scène et Occitanie Films) ont fusionné pour créer l'Agence Culturelle d'Occitanie. Par ailleurs, Ad'Occ et le Comité Régional du Tourisme et des Loisirs d'Occitanie (CRTLO) ont fusionné pour promouvoir l'attractivité et contribuer au développement économique et touristique de la région Occitanie.

Dans ce sillon, et face à l'accélération des enjeux liés à la transition énergétique, climatique et à l'aménagement des territoires, une réflexion stratégique a été engagée pour rapprocher les agences Agence

régionale de l'environnement et du climat (AREC) et Agence régionale de l'aménagement et de la construction (ARAC) afin de renforcer la cohérence et l'efficacité des deux entités, ainsi que la lisibilité de leurs offres de services.

Aujourd'hui, ce rapprochement de l'ARAC et de l'AREC prend forme de trois façons au sein de **l'AGENCE ENERGIES OCCITANIE Croissance Climat Cohésion Construction** :

 Une identité partagée et une communication commune afin d'améliorer la visibilité et le rayonnement des structures,
 Une offre unie et unique de services 360° aux territoires qui s'appuie sur les expertises de chaque entité et cultive les synergies et complémentarités des activités actuelles des deux agences,
 De nouveaux services communs envisagés dans le cadre d'un parcours intégré à destination des collectivités et de leurs groupements.

Afin de renforcer la lisibilité de l'offre régionale et de mieux articuler les compétences existantes, le transfert des activités d'ingénierie territoriale actuellement portées par la Société publique locale (SPL) AREC à la SPL ARAC, qui développe également une activité d'ingénierie en Occitanie, est proposé.

Ainsi, la SPL ARAC conserverait ses activités de maîtrise d'ouvrage déléguée, de marchés de partenariat, de concessions d'aménagement et de prestations d'ingénierie, tout en intégrant les activités de prestations d'ingénierie actuellement disponibles à l'AREC. Ces dernières consistent en :

- L'animation territoriale et la structuration de démarches locales,
- L'élaboration, l'évaluation et la révision des Plans climat-air-énergie territoriaux,
- La réalisation de schémas directeurs énergie,
- L'appui stratégique et opérationnel aux politiques de transition énergétique,

Par ailleurs, l'adhésion de l'ARAC au groupement d'employeur de l'AREC est envisagée afin de faciliter le partage des compétences et d'expertises dans le cadre de cette offre d'ingénierie intégrée.

Répondant au même objectif, l'adhésion de l'AREC au groupement d'employeur de l'ARAC est considérée.

Ce rapprochement, dont la mise en œuvre est prévue à compter du 1er janvier 2027, permettra de proposer aux collectivités d'Occitanie une offre de service intégrée, couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur, de la stratégie à la mise en œuvre opérationnelle des projets.

Cette réorganisation des activités implique de revoir **l'objet social actuel de la SPL ARAC** pour y intégrer les activités d'ingénierie de la SPL AREC qui lui sont transférées et anticiper les nouvelles activités qui pourraient être proposées par la future SPL aux territoires sur les sujets énergie, croissance, climat et cohésion. **Il est donc proposé de délibérer sur un projet de statuts, disponible en annexe, modifiant l'objet social afin de le mettre en conformité avec ces évolutions**.

Les contrats d'ingénierie actuels portés par la SPL AREC ne seraient pas transférés et, leur terme devant échoir à trois ans au plus tard, les statuts de la SPL AREC seront modifiés dans un second temps, au terme du dernier contrat, afin de finaliser le processus de transformation des outils et de leurs objets sociaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification de l'objet social de la SPL ARAC Occitanie (devenant « AGENCE ÉNERGIES OCCITANIE Croissance Climat Cohésion Construction »).

AUTORISE le représentant de la Commune désigné par le Conseil Municipal du 10 avril 2026 à voter la modification de l'objet social (article 2 des statuts ci-annexés) à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL ARAC Occitanie (devenant « AGENCE ENERGIES OCCITANIE Croissance Climat Cohésion Construction »).

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

REVERSEMENT DE L'EX DYNAMIQUE DE LA TAXE PROFESSIONNELLE - FONDS DE CONCOURS 2026 DU GRAND-FIGEAC

Rédigé par : Direction Finances et Budgets

Rapporteur : Arnaud LAFRAGETTE

***

Les travaux de renaturation et d'aménagement des espaces de loisirs du site classé des Pratges (Phase 3) & les travaux de confort thermique des écoles, peuvent bénéficier d'un fonds de concours 2026 du Grand-Figeac au titre du reversement du solde du « stock » de dynamique de taxe professionnelle.

Je vous propose, d'un commun accord avec le Grand-Figeac, d'affecter ce solde d'un montant de 75 432 € à la réalisation de ces travaux.

Le plan de financement des programmes de travaux concernés serait donc le suivant :

Travaux renaturation et aménagement espaces de loisirs – site classé des Pratges (Phase 3) :

I – DEPENSES (H.T.)

Travaux	212 194.50 €
Honoraires	13 456.52 €
Total Travaux……	**225 651.02 €**

II – RECETTES

• Fonds de concours Grand Figeac 2026 (sollicité)	62 620.00 €
• Département 2026 attribué	58 799.00 €
• Agence de l'eau attribué	59 102.00 €
• Participation Commune	45 130.02 €
Total …….	**225 651.02 €**

Travaux de confort thermique des écoles :

I – DEPENSES (H.T.)

Travaux	302 969.67 €
Honoraires	212 227.48 €
Total Travaux……	**515 197.15 €**

II – RECETTES

• Fonds de concours Grand Figeac 2026 (sollicité)	12 812.00 €
• DETR 2026 attribuée	127 880.00 €
• EDF (demandé)	7 600.00 €
• Participation Commune	366 905.15 €
Total …….	**515 197.15 €**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré :

ADOPTE les plans de financement définitifs des travaux de renaturation et d'aménagement des espaces de loisirs du Site classé des Pratges (Phase 3) & de Confort thermique des écoles tel que présentés ci-dessus ;

DIT que le fonds de concours apporté par le Grand-Figeac au financement de ces travaux s'élève à la somme totale de 75 432 € et est décomposé comme suit : 62 620 € pour les travaux de renaturation et d'aménagement du site classé des Pratges (Phase 3) et 12 812 € pour les travaux de confort thermique des écoles ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

BUDGET 2026 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - SEGPA (SECTION D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL ADAPTÉ) DU COLLÈGE MARCEL MASBOU

Rédigé par : Service Finances et Budgets
Rapporteur : Arnaud LAFRAGETTE

***

Dans le cadre de son projet pédagogique et éducatif, l'association « Cap sur l'avenir » souhaite permettre à un groupe d'élèves de la Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) du Collège Masbou de FIGEAC, de participer à un voyage de mémoire en Normandie du dimanche 25 avril au dimanche 2 mai 2027, ayant pour principal objectif la découverte des grands lieux liés au Débarquement et à la Libération.

Ce projet revêt une importance particulière au regard de la situation économique de certaines familles.
Sans aide extérieure suffisante, le voyage ne pourrait pas aboutir.

C'est la raison pour laquelle, un soutien financier est demandé à la Commune pour la réalisation de ce projet qui associe :

- Transmission de mémoire et connaissance en histoire
- Égalité des chances et accès à la culture
- Inclusion des élèves de SEGPA
- Développement de l'autonomie et de l'initiative et apprentissage de la citoyenneté et des valeurs de paix et de liberté.

Le cout du voyage pour 10 enfants et 4 encadrants est estimé à 9 400 €. Une aide financière de la Commune de Figeac est demandée à hauteur de 800 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour attribuer à l'association « Cap sur l'avenir » du collège Masbou une aide exceptionnelle de 800 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de verser une aide financière de 800 € à l'association « CAP sur l'avenir » du collège Masbou sur l'exercice 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2026.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

LIEU-DIT "MOULIN DU SURGIÉ" - RÉGULARISATION FONCIÈRE CONSÉCUTIVE AU DÉPLACEMENT DU LIT DE LA RIVIÈRE CÉLÉ RÉSULTANT DES TRAVAUX LÉGALEMENT EXÉCUTÉS

Rédigé par : Direction des services techniques
Rapporteur : Colette LAVAYSSIERE
Annexes : Plan parcellaire, projet de division

***

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 215-2 et L. 215-3 ;

Vu l'autorisation, portant autorisation des travaux de renaturation du Célé sur le secteur du Surgié ;

Vu le plan parcellaire relatif aux parcelles cadastrées section A, B et AI, situées lieu-dit Moulin de Surgié;

Vu le plan de récolement / plan topographique établi le 21 octobre 2026 par le Cabinet de géomètres Aménagement Quercy Rouergue, faisant apparaître le nouveau tracé du Célé;

Considérant que la Commune de Figeac est propriétaire des fonds riverains du Célé au droit du secteur concerné ;

Considérant qu'en application de l'article L. 215-2 du Code de l'environnement, le lit d'un cours d'eau non domanial appartient aux propriétaires des deux rives ;

Considérant qu'en application de l'article L. 215-3 du même Code, lorsque le lit d'un cours d'eau est abandonné, notamment par suite de travaux légalement exécutés, chaque riverain en reprend la libre disposition suivant les limites déterminées par l'article L. 215-2 ;

Considérant que les travaux ayant entraîné le déplacement du lit du Célé ont été légalement autorisés et exécutés conformément à l'autorisation administrative précitée ;

Considérant que le nouveau tracé du cours d'eau correspond au tracé résultant des travaux autorisés et est matérialisé sur le plan de récolement précité ;

Considérant que la modification du tracé n'a entraîné aucune atteinte aux droits de propriété de tiers et qu'aucun tiers n'est affecté par la présente régularisation foncière ;

Considérant qu'il convient, afin de mettre en concordance la situation foncière et cadastrale avec la situation résultant de l'exécution des travaux, de procéder aux formalités nécessaires de régularisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSTATE que le lit du Célé, au droit des parcelles cadastrées section B n° 1645,52,1496,1636,2317, et section AI n°557 et section A n°1308, 694, 512 et 688 a été déplacé dans le cadre de travaux légalement autorisés par permis d'aménager en date du 22 juillet 2025, conformément au tracé figurant sur le plan de récolement annexé à la présente délibération,

CONSTATE que, compte tenu de la propriété communale des deux rives et des dispositions de l'article L. 215-3 du Code de l'environnement, la commune de Figeac reprend la libre disposition de l'ancien lit abandonné par suite des travaux légalement exécutés et demeure propriétaire du lit correspondant au nouveau tracé dans les conditions prévues par l'article L. 215-2 du même Code.
Cette constatation est effectuée sans transfert de propriété au profit d'un tiers et sans modification des droits réels existants au bénéfice de tiers.

APPROUVE la régularisation de la situation foncière et cadastrale résultant du nouveau tracé du cours d'eau, conformément aux plans de récolement des travaux définissant les nouvelles limites du Célé, appliquée pour établir le document de modification du parcellaire cadastral établi par un géomètre-expert,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral afin de mettre en concordance les références cadastrales avec la situation foncière résultant des travaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, acte, document d'arpentage, procès-verbal ou document modificatif nécessaire à la régularisation de la situation foncière et cadastrale, ainsi qu'à effectuer toutes les formalités de publicité foncière qui seraient nécessaires.

DIT que la présente régularisation n'emporte aucune cession au profit d'un tiers et ne donne lieu, sous réserve des frais liés aux formalités cadastrales, topographiques ou de publicité foncière, à aucune indemnisation ou acquisition foncière auprès d'un tiers.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

ACCUEIL DU CONCOURS RÉGIONAL "ATELIERS D'ART DE FRANCE" - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE FIGEAC, LE SYNDICAT PROFESSIONNEL DES MÉTIERS D'ART DE FRANCE" ET LA CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT OCCITANIE DU LOT

Rédigé par : Direction Générale des Services / Patrimoine
Rapporteur : Marjorie MAGNE
Annexe : Projet de convention

***

La Ville de Figeac, soucieuse et consciente que les métiers d'art constituent un secteur participant à l'attractivité culturelle, patrimoniale, touristique et économique du territoire, s'est engagée depuis 2021 dans la mise en place d'actions favorisant une politique de valorisation de cette filière.

Il est proposé d'accueillir sur la Commune en février 2027 le concours régional organisé par le syndicat professionnel des métiers d'art « Ateliers d'Art de France ». Celui-ci représente une opportunité de mettre en lumière les savoir-faire et les professionnels des métiers d'art de la région. Ce concours contribue également à favoriser la reconnaissance des professionnels des métiers d'art, à promouvoir leurs productions et à sensibiliser le public à la diversité de leurs réalisations.

Un partenariat avec Ateliers d'Art de France et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat – antenne du Lot, permettrait d'organiser et d'accueillir cet événement dans des conditions définies dans la convention ci-jointe.

La convention proposée précise les engagements respectifs de la Commune, d'Ateliers d'Art de France et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat – antenne du Lot, les modalités d'organisation de l'événement, les conditions de mise à disposition de locaux et de moyens pour l'exposition, ainsi que les modalités de communication.

La convention est conclue pour la durée nécessaire à la préparation, au déroulement et au bilan du concours, selon les modalités définies dans ladite convention.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les conditions de partenariat entre la Ville de Figeac, Ateliers d'Art de France et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Occitanie – antenne du Lot pour l'accueil et l'organisation de l'exposition régionale et du Prix régional du Concours Ateliers d'Art de France de la Région Occitanie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Ateliers d'Art de France et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Occitanie telle qu'annexée à la présente délibération,

DÉSIGNE deux représentants du Conseil Municipal pour siéger au Jury.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

POLITIQUE DE L'HABITAT - OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rédigé par : Direction Générale des Services
Rapporteur : Colette LAVAYSSIERE

***

Par délibération du Conseil Municipal en date du 13/10/2025, il a été décidé d'approuver la convention d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) pour une durée de 5 ans. Cette opération s'inscrit dans le cadre du programme Action Cœur de Ville dont Figeac est bénéficiaire depuis la signature de la convention cadre pluriannuelle en septembre 2018.

Ce dispositif d'OPAH-RU participe d'une politique globale d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie qui comprend également une aide à la restauration des façades sur le périmètre du site patrimonial remarquable

- SPR (depuis 2018), une aide à l'embellissement des vitrines et enseignes commerciales et artisanales (depuis 2019), un dispositif de soutien financier aux entreprises commerciales et artisanales (depuis 2023).
La Ville de Figeac a voté une enveloppe globale pour l'ensemble de ces aides de 232 065€ (crédits de paiement) pour l'année 2026 dont 87 844 € pour les aides aux travaux et prime « sortie de vacance ».

Le dispositif d'OPAH-RU vient renforcer l'action publique dans la reconquête de l'habitat en cœur de ville. Il propose ainsi une majoration des subventions par la commune afin d'augmenter la capacité des propriétaires de logements à réaliser des travaux de réhabilitation.

La Ville de Figeac a priorisé les actions suivantes :
● Lutter contre l'habitat indigne et dégradé chez les propriétaires occupants et bailleurs,
● Lutter contre la précarité énergétique,
● Lutter contre la vacance des logements,
● Proposer une offre locative à loyer maitrisé avec l'instauration du loyer intermédiaire, encourageant la mixité sociale,
● Proposer une offre pour le maintien à domicile et l'autonomie de la personne.

À ce titre **la Commune subventionne des projets liés à la réalisation de travaux pour les propriétaires bailleurs et occupants**, et accorde des **primes pour les logements vacants depuis plus de 3 ans réhabilités** et remis sur le marché. Pour rappel, les subventions sont calculées sur les mêmes plafonds de travaux que l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et sont cumulables avec l'aide à la restauration des façades proposée par la Ville de Figeac.

● M. MESQUITA Jorge – 4 rue des Maquisards – parcelle AD 605 (locataire) :
Le logement de type T4 fera l'objet de travaux d'adaptation de la salle de bain.

L'attribution de la subvention est la suivante :
Prime pour travaux d'adaptation à la perte d'autonomie ou au handicap : 500 €

● CABRIDENC Catherine – 10 avenue Georges Clémenceau – parcelle AK 112 (propriétaire occupante) :
La maison fera l'objet de travaux d'adaptation de la salle de bain.
L'attribution de la subvention est la suivante :
Prime pour travaux d'adaptation à la perte d'autonomie ou au handicap : 500 €

● Mme MERTENS Nicole – 13 rue du Pré Pinquié – parcelle AD 214 (propriétaire occupante) :
La maison fera l'objet de travaux d'adaptation avec l'installation d'un monte-escalier.

L'attribution de la subvention est la suivante :
Prime pour travaux d'adaptation à la perte d'autonomie ou au handicap : 500 €

Le montant total des subventions engagées par la Ville de Figeac à ce titre (aides aux travaux et prime « sortie de vacance »), y compris celles faisant l'objet du présent rapport, est de **54 219** € depuis le 1er janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU la délibération de la Ville de Figeac du 13 octobre 2025 (n°25-0079), relatives à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain 2026-2030,

VU le dossier déposé par M. MESQUITA Jorge auprès de l'ANAH enregistré sous le numéro 46008001,

VU le dossier déposé par Mme CABRIDENC Catherine auprès de l'ANAH enregistré sous le numéro 46008134,

VU le dossier déposé par Mme MERTENS Nicole auprès de l'ANAH enregistré sous le numéro 46008231,

APPROUVE les subventions suivantes :

● M. MESQUITA Jorge – 4 rue des Maquisards (locataire) : 500 € au titre des travaux d'amélioration de l'habitat

● Mme CABRIDENC Catherine – 10 avenue Georges Clémenceau (propriétaire occupante) : 500 € au titre des travaux d'amélioration de l'habitat

● Mme MERTENS Nicole – 13 rue du pré Pinquié (propriétaire occupante) : 500 € au titre des travaux d'amélioration de l'habitat

DIT que le versement de ces subventions se fera sur présentation des factures acquittées, conformément à la règlementation en vigueur et après vérification de la conformité des travaux exécutés (voir le règlement des aides communales).

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

BUDGET - SPORT - SUBVENTIONS DE PARRAINAGE AU GROUPE SPORTIF FIGEACOIS ET À FIGEAC CAPDENAC QUERCY FOOT

Rédigé par : Direction finances et Budgets
Rapporteur : Jérôme FEL
Annexe : projets de conventions

***

Je vous propose de conclure :

 Une convention de partenariat avec l'Association « Groupe Sportif Figeacois » portant sponsoring de 2 rencontres du championnat de France Fédérale 2 et 2 rencontres féminines saison 2026/2027 :

Championnat de France Fédérale 2

* Le 15 novembre 2026 : FIGEAC/ RODEZ
* le 18 avril 2027 : FIGEAC/DECAZEVILLE

R**encontre Féminines Championnat France ACCESS** :

- Le 14 novembre 2026 : FIGEAC/ GAILLAC-GRAULHET
- Le 20 février 2027 : FIGEAC/MONTAUBAN

Le montant du soutien apporté par notre commune dans ce cadre vous est proposé à hauteur de 3 600 € et 1 800 € par match pour le pôle féminin.

Le Groupe Sportif Figeacois s'engage à faire mention du soutien de notre commune sur tous les supports de communication et dans ses rapports avec les médias à l'occasion des rencontres concernées.

 Une convention de partenariat avec l'Association « Figeac-Capdenac Quercy Football Club » portant sponsoring d'une rencontre à l'occasion du match Gala se déroulant à Figeac aux dates suivantes :

* le 28 novembre 2026 : FIGEAC / CAZES – Match de championnat R2 au stade du Calvaire « Marcel Costes » à Figeac.

Le montant du soutien apporté par notre commune dans ce cadre vous est proposé à hauteur de 1 000 €.

En contrepartie, l'association Figeac-Capdenac Quercy Football Club s'engage à faire mention du soutien sur tous les supports de communication et dans ses rapports avec les médias à l'occasion des rencontres concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'Association « Groupe Sportif Figeacois » pour les rencontres :

2026 : Du 15 novembre 2026 : FIGEAC/RODEZ moyennant un soutien financier de 3 600 €

Du 14 novembre 2026 : FIGEAC/ GAILLAC-GRAULHET moyennant un soutien financier de 1 800 €

2027 : Du 18 avril 2027 contre Decazeville moyennant un soutien financier de 3 600 € et le 20 février 2027 contre Montauban moyennant un soutien financier de 1 800 €.

APPROUVE la conclusion avec l'Association « Figeac-Capdenac Quercy Football Club » d'une convention de partenariat pour l'année 2026

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement du budget principal au compte 6238.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

POLITIQUE ÉDUCATIVE - CRÉATION ET COMPOSITION D'UN COMITÉ DE PILOTAGE - LANCEMENT D'UNE ÉTUDE D'ÉVALUATION DU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE 2024 ET DE DÉFINITION DE LA STRATÉGIE À VENIR

Rédigé par : Direction générale des services
Rapporteur : Christine DELESTRE

***

Par délibération en date du 3 juin 2024, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement du Projet Éducatif Territorial (PEDT) de la Commune pour la période de septembre 2024 à juin 2027.

Ce document est indispensable à la bonne application de la réforme des rythmes scolaires dans les six écoles communales et à la signature d'une convention avec l'État et la Caisse d'Allocations Familiales, pour l'obtention des financements des différents partenaires. Le premier PEDT a été établi pour une période de trois ans à partir du 1er septembre 2013 puis renouvelé pour trois ans en septembre 2016 puis pour deux ans en septembre 2019, pour trois ans en septembre 2021 et en septembre 2024.

Le Plan d'actions de la politique éducative 2024-2027 est structuré en trois axes principaux déclinés pour chacun en cinq thématiques actions, suite aux travaux menés dans les différents espaces d'échanges et de décisions :

- ✓ Axe 1 : Favoriser la coopération, l'entraide et la solidarité au service d'une politique éducative partagée.
- ✓ Axe 2 : Adapter et renforcer la cohérence d'une offre éducative de qualité
- ✓ Axe 3 : Rendre les espaces éducatifs accessibles et accueillants à chaque enfant

Le nouveau projet englobe la totalité des temps périscolaires de la journée des enfants soit :

- Le temps de garderie du matin,
- Le temps de la pause méridienne,
- Les temps des activités péri-éducatives (APE),
- Les temps du centre de loisirs ou de la garderie du soir.

Afin de renouveler le PEDT à partir de septembre 2027, la Ville de Figeac est en phase de consultation de prestataires pour lui permettre de l'accompagner dans l'animation de la démarche et l'élaboration de la stratégie.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un Comité de pilotage de la politique éducative, présidé et convoqué par le Maire, qui sera chargé de rendre des avis sur les grandes orientations de cette politique.

Il est proposé de composer ce Comité de pilotage comme suit :

VILLE DE FIGEAC
Élus municipaux :
Philippe LANDREIN - Maire
Christine DELESTRE, Adjointe au Maire en charge de la politique éducative

Services de la Ville de Figeac :
Directeur général des services
Responsable des services à la population et des affaires scolaires
Responsable du Centre social et de prévention
Directrice du Jardin d'enfants « Les Coccinelles »

CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale)
Vice-président du CIAS du Grand-Figeac

SOUS-PRÉFECTURE
Sous-Préfète de l'arrondissement de Figeac

ÉDUCATION NATIONALE
Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale
Inspecteur des services de l'Education Nationale, circonscription de Figeac
Directrices des écoles primaires publiques
Chef d'établissement du Collège Marcel Masbou
Proviseur des lycées général et technologique Champollion
Direction LEGTA (Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole) La Vinadie
Chef de pôle DSDEN / SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports)
Conseiller accompagnement des politiques éducatives locales DSDEN / DSJES

DÉPARTEMENT DU LOT
Service de la Protection Maternelle et Infantile.

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
Directrice
Responsable Action Sociale

GRAND-FIGEAC
Vice-Président Enfance Jeunesse Sport
Directrice « Enfance, Jeunesse, Affaires sociales et Santé »
Chargé de coopération CTG (Convention Territoriale Globale)

O.I.S. (Office Intercommunal des Sports)
Président
Directrice

F.C.P.E. (Fédération des Conseils des Parents d'Élèves)
Président

G.I.P.E. (Groupement Indépendant des Parents d'Élèves)
Présidente

DÉLÉGUÉS TITULAIRES DES PARENTS D'ÉLÈVES DES ÉCOLES PRIMAIRES PUBLIQUES DE FIGEAC

FÉDÉRATION PARTIR
Président
Directrice

Voté par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Guillaume BALDY, Vincent LABARTHE, Cécile ROCCA et Thomas LAROCHE).

Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2026

● Conclusion d'un marché public de services concernant l'animation de séances d'aide aux devoirs dans les écoles communales pour l'année scolaire 2026-2027 avec l'association « Fédération Partir » 46100 FIGEAC pour un volume maximum de 400 heures d'intervention et un montant maximum de 10 400 €.

● Conclusion d'un avenant n°1 au lot n°1 (interventions sur réseaux et branchements eau potable) au marché de travaux d'eau potable et assainissement avec la société SAUR – 46800 MONTCUQ EN QUERCY venant compléter le bordereau des prix initial par les fournitures suivantes : boîte à boue DN 80 PN 16 (450 € l'unité), manchette BB L500 DN 80 (108 € l'unité) et branchement renouvelé par éclatement ou tubage (40 € le mètre linéaire).

● Acceptation du don de Madame DRUGEON et ses filles à la commune concernant un fonds d'œuvres picturales de l'aquarelliste Jean DRUGEON (1927-2024).

● Commande avec la SCP Bouyssou & Associés représentée par Maître SIRE dans le cadre de la convention d'honoraires pour laquelle la commune lui confie la défense de ses intérêts selon un taux horaire de 276 € TTC relatif à l'analyse juridique de dossiers de déclaration préalable.

● Convention d'honoraires avec la SCP Bouyssou & Associés 31000 TOULOUSE représentée par Maître SIRE pour un taux horaire de 276 € TTC dans le cadre du recours formulé auprès du Tribunal Administratif de Toulouse par le groupement d'entreprises BOSSOUTROT-REBIERE.

● Contrat de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 700 000 € d'une durée d'amortissement de 60 ans à échéances trimestrielles et un taux d'intérêt actuariel annuel au taux du livret A en vigueur de +0,50%.

● Contrat de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 200 000 € d'une durée d'amortissement de 30 ans à échéances trimestrielles et un taux d'intérêt actuariel annuel au taux du livret A en vigueur de +0,50%.

● Conclusion d'un marché public de prestations intellectuelles relatif à la mission de maîtrise d'œuvre concernant le projet de création d'un terrain synthétique au stade Marcel Costes avec la SARL SEIRI – 31400 TOULOUSE pour un montant de 36 744 € T.T.C.

● Fixation du tarif des objets suivants à la Boutique du Musée Champollion-Les Écritures du Monde : Puzzle Petit Noun à 14,95€, Petit Noun et le Trésor des Pyramides à 15,90€ et Gilgamesh et le lion d'Ourouk à 15,90€.

● Fixation du tarif des objets suivants à la Boutique du Musée Champollion-Les Écritures du Monde : Gourde dorée hiéroglyphes 20 cm à 8€, Figurine moulage hippopotame à 15€, Broche pendentif fleur de lotus à 56€, Scribe Nebmertouf et Dieu Thot à 160€, Pin's Chatte Bastet à 6€, Pin's hippopotame à 6€, Bracelet Imenhetep aux lotus à 33€, Boucles d'oreilles créoles croix de vie à 21€, Collier Nefertiti papyrus bleu à 39€ et Bracelet Nefertiti papyrus bleu à 29€.

Transfert de concessions dans les cimetières communaux :

● Transfert de propriété de la concession perpétuelle n°1132 d'une surface de 5,94 m²

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le secrétaire de séance,

Laurence JEAN